

# **COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON**

## **Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du vendredi 6 septembre 2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

13 membres présents : MM PASSUELLO Gilles, GUIGNARD Sébastien, MIKOLAJCZAK Patrick, BERANGER Gaston, CHALOIN Christophe, BRENIER Olivier, CHARLEMAGNE Nicolas, CLEMENT Danielle, FONTANEZ Cyrille, GRAND Christine, ORARD Claude, ROBIN Anick, ROUX-RIMET Brigitte.

Christine GRAND est désignée secrétaire de séance.

-----  
Le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1/ RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2018 DE VALENCE-ROMANS AGGLO**

**Monsieur le Maire expose,**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriale, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2018 de Valence-Romans Agglo.

**En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention :**

- décide de prendre acte du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2018.

### **2/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2019**

**Monsieur le Maire expose,**

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 2 abstentions décide :**

- **d'approuver** le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **3°/ MAJORATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU TITRE DES IFER SUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**Vu** le code général des impôts, et notamment le 1° bis du V de son article 1609 nonies C

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo en date du 4 avril 2019, modifiant le pacte financier et fiscal

**Vu** le rapport 2019 de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

**Considérant** que la révision du Pacte Financier et Fiscal ouvre la possibilité d'un reversement du montant de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) perçue par l'agglomération au titre des panneaux photovoltaïques situés sur les bâtiments agricoles de la commune, via une majoration de l'attribution de compensation.

**Considérant** que cette majoration constitue une condition de révision libre de l'attribution de compensation de la commune, nécessitant une délibération à la majorité simple du conseil municipal et à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de solliciter** la majoration de l'attribution de compensation de la commune du montant de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) perçue par l'Agglomération au titre des panneaux photovoltaïques situés sur les bâtiments agricoles de la commune, à compter de 2019,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **4°/ TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LA COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON**

Pour une commune, la taxe d'aménagement peut représenter une recette substantielle dans le budget communal. Seul le conseil municipal peut l'instaurer par délibération qui doit indiquer les exonérations facultatives retenues par la commune ainsi que le ou les taux applicables (entre 1 et 5%). Le conseil municipal peut porter le taux jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux s'avère nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 6 octobre 2017 concernant la modification du taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

-dans le secteur de la zone Ub des Frémonds Nords, délimité sur le plan ci-annexé en hachuré (au niveau de la route des 24 heures jusqu'à l'impasse des Frémonds et Impasse du Bois des Aulnes), le taux de la taxe d'aménagement est porté à 10% pour prendre en compte la réalisation de travaux substantiels de voiries et d'extension de réseaux d'électricité nécessaires aux constructions à édifier,

-sur le reste du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement est porté à 5%

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce taux peut être revu chaque année. Il convient de délibérer pour instaurer un nouveau taux de la taxe d'aménagement au plus tard le 30 novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Lors du dernier conseil municipal, il avait été proposé de vérifier auprès des communes voisines le montant de leur taux de taxe d'aménagement afin de pouvoir comparer. Voici les retours :

COMMUNE	TAUX TAXE AMENAGEMENT EN 2019
LA BAUME D'HOSTUN	4,50%
BESAYES	5%
BARBIERES	5%
CHATUZANGE LE GOUBET	5%
JAILLANS	4%
HOSTUN	4%
MARCHES	5%

Etant donné les taux appliqués dans les communes voisines, il est proposé de maintenir les modalités votées dans la délibération du 6 octobre 2017.

## **5°/ ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME (SDED)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme reçu le 16 août 2019, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision s'appuyant sur la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED.

Conformément à l'article L. 5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-**approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération,

-**autorise** monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**6°/ RESSOURCES HUMAINES**

- Suppression du poste d'adjoint technique à 32 heures

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique en raison d'un départ à la retraite au sein du service de restauration scolaire de la commune, le Comité Technique du Centre de Gestion de la Drôme a été saisi pour avis. La séance du Comité Technique en date du 8 juillet 2019 ayant émis un avis favorable, il convient de procéder à la suppression de ce poste.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression** d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : des adjoints techniques
- Grade : Adjoint technique territorial - Ancien effectif : 4 (dont 3 temps non complets)  
- Nouvel effectif : 3 (dont 2 temps non complets)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-**décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (tableau en annexe),

- Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a un besoin de renfort sur le service technique pour différentes missions : entretien des espaces verts de la commune, aide au déneigement lors de la période hivernale, mais également aide au service de restauration scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3.1° de la loi N° 84-53.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-**décide** la création d'un emploi non permanent à compter du 4 novembre 2019 pour assurer le renfort du service technique,

-**autorise** monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 4 novembre 2019 au 3 juillet 2020. Cet agent assurera la fonction d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée

hebdomadaire de 16 heures. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

-**précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques,

-**dit** que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget,

-**donne** tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer le contrat de travail correspondant.

- Départ en retraite d'un agent technique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un des agents techniques de la commune a fait sa demande de départ à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2020. Il conviendra donc de planifier un recrutement pour la fin de l'année 2019.

Il est proposé de créer un groupe de travail sur ce sujet afin de définir la fiche de poste du futur agent technique communal. Ce groupe de travail sera composé de Cyrille FONTANEZ, Anick ROBIN, Claude ORARD, Danielle CLEMENT, Nicolas CHARLEMAGNE, Gilles PASSUELLO, Gaston BERANGER et Christine GRAND.

- Mise en place d'une journée du Maire

Monsieur le Maire envisageait la mise en place d'une journée du Maire pour les agents communaux mais la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 7, tiret 1) est venue interdire la mise en place d'une journée du Maire dans les collectivités territoriales.

Pour les collectivités qui avaient délibéré en ce sens avant 2001, cela reste encore possible, sur dérogation, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 7°/ COMMISSION TRAVAUX

- Le devis de réparation de la toiture de l'église de St Mamans a été signé et envoyé à CCR Charpente suite à la réception des accusés de réception des demandes de subventions auprès du Département et de l'Agglo.
- La pose des volets roulants solaires a été réalisée dans l'été au premier étage de l'école maternelle.
- Les luminaires d'une classe de maternelle et d'une classe de primaire ont été remplacés par des LED pendant les vacances scolaires.
- Point sur les travaux réalisés par l'agent technique en régie :

De nombreux travaux ont été réalisés en interne. Aussi, il est proposé de mettre à jour la liste des travaux restant à réaliser sur la commune par la commission travaux. La commission se réunira également pour faire le point sur les devis de voirie réceptionnés en Mairie.

## 8°/ COMMISSION ECOLES

- Point sur la rentrée des classes :

La rentrée scolaire s'est bien passée :

- Ecole maternelle :

Brigitte KIEFFER, Directrice, effectue la rentrée avec 35 petits écoliers. Elle prend en charge la petite et moyenne section et son mi-temps est complété le lundi et le mardi par Elodie AYGLON. La moyenne et grande section sont sous la responsabilité de Vivienne CAPITAINE dont le temps partiel est complété par Marie LAGREZE.

- Ecole élémentaire :

Elodie DEFORGE, Directrice, accueille 21 élèves dans sa classe de CE1/CE2, tout comme Audrey CAZAUX dans sa classe de CP/CE1 et Caroline MICHELIER a 20 élèves en CM1/CM2.

- Cantine scolaire :

L'équipe est au complet comme l'an dernier : Emmanuelle DEBARD, Virginie NOMBLOT et Samira DALI sont là pour accompagner les enfants sur la pause méridienne.

- Augmentation des tarifs des repas de cantine par Valence Romans Agglo au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Nous avons été informés par courrier que l'Agglo applique une augmentation des tarifs des repas de cantine de l'ordre de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 (augmentation validée lors du Comité de Pilotage du service commun restauration collective de l'agglo du 15 octobre 2018).

De plus, il est à noter que le prochain Comité de Pilotage de l'agglo du 11 septembre 2019 se prononcera également sur la mise en place des barquette PLA au 1<sup>er</sup> novembre 2019 avec une incidence sur le prix des repas (cette démarche entrant dans la démarche impulsée par la Loi du 17 août 2015 de limiter l'utilisation des matières plastiques). Le PLA, ou Acide Poly-Lactic, est une matière végétale de synthèse obtenue à base d'amidon. D'aspect brillant transparent, il est résistant, 100% biodégradable et compostable.

Etant donné ces 2 augmentations du prix des repas de cantine imposées par l'Agglo, il est proposé de passer au vote de nouveaux tarifs au conseil municipal du mois de novembre 2019.

## **9°/ COMMISSION FINANCES**

Un point a été effectué dans l'été entre Patrick MIKOLAJCZAK, adjoint en charge des finances, et la secrétaire générale de Mairie afin de réaliser un bilan à mi-année de l'exécution budgétaire.

Les indicateurs suivants sont présentés au Conseil Municipal :

- Le tableau des demandes de subventions actualisé
- Le tableau du budget investissement complété et mis à jour avec les opérations réalisées
- La situation budgétaire au 26 août 2019

Globalement le bilan à mi-année est plutôt bon. Le budget alloué aux dépenses de fonctionnement est réalisé à hauteur de 40 % et aux dépenses d'investissement à hauteur de 37 %. Les recettes de fonctionnement sont perçues à hauteur de 48 % et les recettes d'investissement à hauteur de 41 %.

Les demandes de subventions pour les opérations terminées ont toutes été réalisées et la commune est dans l'attente des versements.

## **10°/ MANDAT SPECIAL**

Monsieur le Maire expose au conseil que le mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **confère** le caractère de mandat spécial le déplacement de monsieur le Maire à Eppe Sauvage (Nord) du 20 au 22 septembre 2019 pour le Congrès National des Maires Ruraux de France,
- **décide** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à postériori des frais avancés.

11°/ POINTS DIVERS

- Vitesse excessive des véhicules traversant le village de St Mamans :

Monsieur le Maire a eu plusieurs remontées de personnes inquiètes au sujet de la vitesse des véhicules qui traversent le village de St mamans. Des chicanes sont pourtant en place mais l'on constate que les voitures accélèrent après le passage de celles-ci !

Aussi, Il est proposé, lorsque les chicanes seront installées dans la traversée de ROCHEFORT-SAMSON, de déplacer le radar pédagogique pour le positionner à l'entrée du village de ST MAMANS afin de limiter la vitesse des véhicules.

- Congrès des Maires :

Le 102<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France se tiendra du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2019 à Paris.

« Les Maires, au cœur de la République » sera le thème de cette édition. C'est une édition particulière car elle clôt l'exercice du mandat 2014-2020 et augure du prochain mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire demande aux conseillers qui souhaite l'accompagner dans ce déplacement ? Le nom des participants sera validé lors du prochain conseil municipal.

Prochain conseil municipal le vendredi 4 octobre 2019 à 20h30

-----

Le secrétaire de séance,  
Christine GRAND



Le maire,  
Gilles PASSUELLO



